

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 718

MISE EN PLACE D'ATELIERS JEUX DE SOCIÉTÉ HALLOWEEN À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AVEC LA SOCIÉTÉ WILBOX EVENT

LE MAIRE DE TAVERNY.

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que dans le cadre de sa programmation 2025-2026, la Médiathèque Les Temps Modernes proposera des ateliers jeux de société avec la société « WILBOX EVENT » à l'occasion de sa soirée Halloween ;

<u>Considérant</u> que la société « WILBOX EVENT » proposera ces ateliers le vendredi 31 octobre 2025 de 19h à 22h à destination des publics âgés de 8 ans et plus ;

<u>Considérant</u> que ces ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), pour un montant de 225 € NET (DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS NET) ;

<u>Considérant</u> qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par la société « WILBOX EVENT » ;

DÉCIDE

Article 1er:

Le devis relatif à la mise en place d'ateliers jeux de société pour la soirée Halloween de la Médiathèque Les Temps Modernes, précisant les modalités d'organisation établi par la société « WILBOX EVENT », 35, rue Rabelais à SARTROUVILLE (78500), est accepté et signé.

N° SIRET: 789 669 397 00018.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2025 1013-AR2025 718-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 45 [んの てつてら

Publication le : 16 / 10 / 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2:

Ces ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), et se dérouleront le vendredi 31 octobre 2025 de 19h à 22h.

Article 3:

Le montant total du devis est de 225 € NET (DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS NET). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via CHORUS-PRO, et après service fait.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI